



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Propositions d'attribution de subventions à des actions de transmission artistique et d'adoption d'un avenant à la convention d'objectif conclue entre le Département et le CEAAC

Rapport n° CP/2016/537

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions du Département dans le domaine de la transmission artistique et d'adopter un avenant à la convention d'objectif conclue entre le Département et le CEAAC (Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines).

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans un Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Les deux principaux objectifs du SDDEA sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à des établissements ressources ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

1. Projets d'enseignement et de transmission artistiques

▪ Rebonds d'histoire

La compagnie Rebonds d'Histoires développe des formes destinées aux plateaux de théâtre ainsi que d'autres modes de relations aux publics tels que conférences contées, théâtre d'objet, podcasts.... La compagnie a créé une conférence spectacle sur la thématique des jeux vidéo en réseau *A quoi tu joues?*. Ce spectacle s'articule autour de trois récits encadrés par des notions scientifiques.

Une version destinée aux collégiens a été adaptée par la Compagnie en lien avec le Département. Le spectacle pourrait ainsi être proposé à des collèges investis dans la prévention des risques liées au multimédia. 400 à 600 élèves seraient susceptibles d'être touchés par ces interventions.

Le coût d'une représentation dans un collège s'élève à 760€. Cinq établissements pourraient en bénéficier représentant un coût de 3 800 € pour le Département.

Sur proposition de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 3 octobre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide de 3 800€ à la compagnie Rebonds d'histoire pour la diffusion de son spectacle *A quoi tu joues?* dans cinq collèges.

▪ La Plume à Musique

Compagnie de théâtre musical qui présente des spectacles pour le jeune public, la Plume à Musique se produit dans les écoles et les collèges ainsi que dans de nombreuses salles de spectacles en Alsace.

Sur proposition de la Commission Territoriale Ouest, réunie le 26 septembre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une aide de 1 500 € à l'association La plume à Musique.

2. Proposition de conclure un avenant à la convention de partenariat avec le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC)

Le Département est un partenaire co-fondateur du CEAAC et, à ce titre, a conclu avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2013-2016. Le CEAAC a bénéficié pour 2016 d'une subvention de 41 000€ attribuée par le Département pour le soutien au fonctionnement du centre d'art et de ses actions pédagogiques, et la mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Le DLA a pour objet d'accompagner l'association dans l'évaluation de son action et le renouvellement de son projet.

Dans l'attente des conclusions et des suites qui seront données au DLA, il est proposé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, de conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 conclue le 12 février 2014 entre l'Etat (Drac Alsace), la Région Grand Est (Région Alsace), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association CEAAC.

Cet avenant ne préciserait pas le montant de la contribution du Département, montant qui sera arrêté lors du vote du budget primitif 2017. La conclusion de l'avenant permettrait aux différents partenaires de déterminer pendant l'année 2017 leurs futurs engagements et à l'association de bénéficier d'une avance de la part de l'Etat sur les financements qui pourront lui être accordés au titre de l'année 2017.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article 4 du CGCT et précisant notamment que les compétences en matière de culture sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	300 000,00 €	5 380,00 €	5 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 5 300€.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses réalisées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 conclue entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) et le Département, et autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY